

NOTE DE SYNTHÈSE

1. Délaié de la Collectivité de Corse à la commune de Biguglia pour le carrefour de Casatorra.

Le conseil municipal doit délibérer afin d'approuver le transfert de ces emprises de la voirie territoriale et leur classement dans la voirie communale, par arrêté, conformément aux articles L 123-3 et L 141-3 du code de la voirie routière.

2. Délaié de la Collectivité de Corse à la commune de Biguglia d'une partie de l'ancienne voie ferrée.

La commune a demandé à la Collectivité de Corse le transfert et le classement d'une partie du délaié de l'ancienne voie ferrée dans la voirie communale.

Pour acter cette opération, le conseil municipal doit délibérer afin d'approuver le transfert de ces emprises de la voirie territoriale et leur classement dans la voirie communale.

3. Concertation pour l'aménagement du carrefour de Tragone.

Suite à la concertation publique qui s'est tenue le 28 septembre 2020 à l'espace culturel Charles Rocchi, pilotée par les services de la Collectivité de Corse.

Le conseil municipal doit délibérer sur une des quatre solutions proposées par la Collectivité de Corse pour l'aménagement du carrefour de Tragone.

4. Evolution des compétences et définition de l'intérêt communautaire de la Communauté de Communes Marana Golo.

La Communauté de Communes Marana Golo a délibéré le 12 décembre 2019 sur l'évolution des compétences intercommunales et la définition de l'intérêt communautaire.

Le conseil municipal doit délibérer afin d'approuver la modification de ces statuts et sur l'évolution des compétences intercommunales.

5. Transfert de compétences à la Communauté de Communes Marana Golo.

En application de l'article 136-II de la loi ALUR (Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové) n°2014-366 du 24 mars 2014, la Communauté de Communes Marana Golo devient compétente de plein droit en matière du Plan Local d'Urbanisme, le premier jour de l'année suivant l'élection du président de l'EPCI consécutive au renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires, à savoir au **1^{er} janvier 2021**. Cependant le transfert de ces compétences en matière de documents d'urbanisme peut être annulé si dans les trois mois précédant le 1^{er} janvier 2021, au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population composant la Communauté de Communes Marana Golo s'y opposent. Soit au moins trois communes représentant un minimum de 4 761 habitants.

Le conseil municipal doit délibérer afin d'adopter la position de la commune sur le transfert de ces compétences au profit de la Communauté de Communes Marana Golo.

6. Délibération modificative de la composition des membres élus du CCAS.

Par délibération en date du 24 juillet 2020, quatre membres titulaires et deux membres suppléants avaient été élus pour siéger au sein du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale.

La suppléance n'est plus possible dans la composition des membres du conseil d'administration du CCAS.

C'est pourquoi le conseil municipal doit délibérer afin de modifier la délibération n°27-24-07-20 du 24 juillet 2020 en ne gardant que les membres titulaires du CCAS.

7. Règlement intérieur du conseil municipal.

Dans les communes de 1000 habitants et plus, il est fait obligation au conseil municipal d'établir son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

C'est pourquoi il est proposé au conseil municipal de délibérer afin d'adapter celui de 2014 et d'y apporter les modifications nécessaires.

8. Prélèvements bancaires des cotisations et mise en place de nouveaux tarifs pour les ateliers de l'espace culturel Charles Rocchi.

De nombreux administrés qui prennent part aux différents ateliers dispensés au sein de l'espace culturel Charles Rocchi font régulièrement la demande de pouvoir régler leurs cotisations par prélèvement bancaire.

Un nouvel atelier d'Art Abstrait intègre l'espace culturel.

Possibilité de création de stages sur les premières semaines des vacances scolaires.

Enfin, des nouveaux tarifs viendront étoffer la carte du « Caffè Di L'Arte ».

C'est pourquoi le conseil municipal doit délibérer afin d'approuver le paiement par prélèvement bancaire des cotisations mensuelles ou trimestrielles des adhérents des ateliers, de fixer une location à la nouvelle association d'Art Abstrait, de fixer des nouveaux tarifs pour la carte du « Caffè Di L'Arte » et d'approuver aussi un ajout de la catégorie « sénior » (plus de 65 ans, résidant en corse) au tarif spectacle « abonnés, groupes, associations, CE, tarif jeunes 13-25 ans, PMR ».

9. Modification des tarifs de location des salles communales.

Afin de louer les salles communales de manière plus pérenne et en totale adéquation avec la demande des utilisateurs.

Le conseil municipal doit délibérer afin de réaffecter chaque salle à une spécialité : fêtes, association, réunion de syndic, sport et danse, anniversaire et petite manifestation ainsi que de fixer les tarifs et les cautions.

10. Subventions accordées aux associations Ligue Corse des Echecs, Amicale des 173^e et 373^e RI et le club de football FJEB.

Après études de la commission des finances, le conseil municipal doit délibérer afin d'attribuer une subvention à la Ligue Corse des Échecs. En sachant que cette dernière interviendra dans les écoles de la commune afin de dispenser des cours d'échecs aux enfants et qu'une convention sera prochainement signée.

Attribuer aussi une subvention à l'Amicale des 173^e et 373^e RI qui a été omise lors de la dernière séance.

Enfin, attribuer une subvention au club de football FEJB qui au vu de la fusion entre le club de l'EFB et de l'AJB n'a obtenu aucune aide financière. Association victime de la crise sanitaire et que le confinement fragilise de plus en plus.

11. Convention de Ligne de Trésorerie Interactive avec la Caisse d'Épargne Provence-Alpes-Corse.

La Ligne de Trésorerie Interactive est une ouverture de crédit performante qui permet -via internet- de mobiliser des fonds à tout moment et très rapidement pour répondre à un besoin ponctuel de trésorerie.

C'est pourquoi le conseil municipal doit délibérer afin d'approuver le recours à cette Ligne de Trésorerie Interactive avec la Caisse d'Épargne Provence-Alpes-Corse, conformément au BP et aux investissements communaux.

12. Acquisition de parts sociales.

Suite à la proposition de la Caisse d'Épargne Provence-Alpes-Corse qui a été examinée par la commission des Finances avec un avis favorable.

Le conseil municipal doit délibérer afin de souscrire à ces parts sociales et de signer le bulletin de souscription.

13. Mise en place de la carte d'achat public comme modalité d'exécution des marchés publics.

Le principe de la carte d'achat est de déléguer aux utilisateurs l'autorisation d'effectuer directement auprès des fournisseurs référencés les commandes de biens et services nécessaires à l'activité des services en leur fournissant un moyen de paiement, offrant toutes les garanties de contrôle et de sécurité pour la maîtrise des dépenses publiques.

C'est pourquoi le conseil municipal doit délibérer afin de souscrire à cette carte d'achat qui est une modalité d'exécution des marchés publics, une modalité de commande et de paiement.

14. Approbation de la charte de la démocratie participative, des comités de quartiers et du plan de la ville.

Suite à la création d'un nouveau service municipal dédié à la démocratie participative fondée sur le renforcement de la participation des citoyens à la prise de décision politique, il a été nécessaire dans l'exercice de ses fonctions de premier magistrat de la commune, d'élaborer une charte de la démocratie participative et une charte des comités de quartiers.

Ainsi la charte de la démocratie participative ainsi que celle des comités de quartiers ont pour but de définir les principes fondamentaux et les engagements de la commune en matière de participation des habitants aux actions conduites par la commune.

Aussi afin de matérialiser les six quartiers qui ont été définis, un plan de la ville a également été réalisé avec une stratégie répondant aux besoins de la population.

C'est pourquoi le conseil municipal doit délibérer afin d'approuver ces documents centraux de la démarche citoyenne à Biguglia.

15. Approbation de la charte graphique de la commune de Biguglia.

Il est important pour la commune de disposer d'une charte graphique car il s'agit de son image de marque.

Ainsi la charte graphique qui est un guide comprenant les recommandations d'utilisation et les caractéristiques des différents éléments graphiques a pour objectif central de conserver une cohérence graphique sur l'ensemble des supports de communication de la ville.

C'est pourquoi le conseil municipal doit délibérer afin d'approuver tous les documents constituant cette charte graphique de la commune car elle garantit une identité visuelle homogène sur tous les supports de communication.

16. Mise en place d'une part supplémentaire « IFSE régie » dans le cadre du RIFSEEP.

Il convient de procéder à la régularisation des délibérations antérieures portant mise en place du RIFSEEP en intégrant l'indemnité susvisée dans la part fonctions du RIFSEEP dénommée IFSE afin de l'attribuer aux agents responsables d'une régie.

Cette indemnité susvisée sera instaurée dans le respect des plafonds réglementaires prévus au titre de la part fonctions.

C'est pourquoi le conseil municipal doit délibérer afin d'instaurer cette part supplémentaire « IFSE régie » dans le cadre du RIFSEEP.

17. Modification de la délibération n°51-31-08-20 portant sur la durée de temps de travail et de changement de filières d'emplois pour 7 agents communaux.

Il convient de délibérer afin de modifier la délibération n°51-31-08-20 relative à la modification de la durée de temps de travail et de changement de filières d'emplois pour 7 agents communaux.

Il s'agit d'annuler une modification concernant un agent qui ne veut plus passer à 30 heures. Mais aussi modifier un poste d'adjoint technique territorial à 20 heures hebdomadaires à 30 heures hebdomadaires.

18. Demande de subvention à la Collectivité de Corse au titre de l'année 2021 pour l'aide aux lieux de spectacles « Lochi d'Arte : I Scenini ».

Afin de favoriser la diversité culturelle en encourageant la circulation des œuvres sur le territoire, la coproduction de la création artistique insulaire et les échanges avec l'extérieur, - Garantir l'égalité d'accès aux spectacles, - Favoriser le rayonnement culturel de l'île, - Assurer la cohésion sociale des territoires et accompagner la construction de leur identité, - Favoriser l'intégration de la langue corse dans le projet.

Il convient de délibérer afin de demander à la Collectivité de Corse une aide financière au titre de l'année 2021 pour l'aide aux lieux de spectacle « Lochi d'Arte : I Scenini » dans le cadre des achats de spectacles pour la saison culturelle 2021.

19. Indemnisation d'intervenants extérieurs.

Certains projets, actions ou missions nécessitent la sollicitation ponctuelle d'intervenants extérieurs afin de s'appuyer sur leur expertise, leur compétence ou leur expérience dans des domaines particuliers.

Elles constituent des actes déterminés tels que des conseils, appuis ponctuels, études, interventions lors d'évènements, recensements de la population, enquêtes, référents externes, participations à un jury...

Les intervenants sont des personnes physiques au profil diversifié : agents publics, retraités, demandeurs d'emplois, étudiants, universitaires, artistes, salariés, professionnels médico-sociaux, socio-culturels, conférenciers...

Indemnisés sous forme de vacations, au regard de besoins ponctuels, discontinus et spécifiques ne nécessitant pas un emploi permanent et dont il est difficile de quantifier le besoin à l'avance.

C'est pourquoi le conseil municipal doit délibérer pour approuver le recours à des vacataires dans ces situations, indemnisés après service fait et de fixer les barèmes de vacations, selon la nature de l'activité, la technicité et l'expertise de l'intervenant.

20. Informations et questions diverses.